



Annexe 2

**BAREME D'AFFECTATION DES MAÎTRES AUXILIAIRES**  
**Rentrée 2026**

CRITERES	POINTS	CONDITIONS
<b>Expériences professionnelles en lien direct avec la filière professionnelle ou la discipline générale*</b>		
<i>*uniquement pour les maîtres auxiliaires non diplômés</i>		
Entre 1 mois et 12 mois	10 pts	
Supérieures à 12 mois	20 pts	
<b>Diplôme*</b>		
<i>* diplôme le plus élevé uniquement</i>		
CAP	5 pts	
BAC	10 pts	
BTS/DEUG	15 pts	
LICENCE	20 pts	
MASTER 1 <sup>ère</sup> année	30 pts	
MASTER 2 <sup>ème</sup> année	40 pts	
Supérieur au MASTER	45 pts	
<b>Ancienneté de service sur le territoire en qualité de maître auxiliaire</b>		
Enseignement secondaire : 6 mois et plus	5 pts/an	Les services à temps incomplets (50 % et au-delà) sont considérés comme des services à temps complet.  Les périodes ouvrant droit aux indemnités représentatives de congés payés sont prises en compte.  (maximum de 50 points <b>privé + public</b> )
Demande de tous postes sur le territoire	5 pts	Si vœux NC <b>ou</b> Province Sud + Province Nord + Province des Iles
Bonification liée à une affectation : Province Nord et îles	5 pts/an (maximum de 30 points)	Sur toute la carrière (enseignement public uniquement)
L'ancienneté de service (6 mois et + par année scolaire) se comprend comme la durée de service quel que soit le nombre de contrats sur l'année.		
Refus d'affectation	-5 pts par refus	Conforme aux vœux formulés et durant l'année scolaire

CRITERES	POINTS	CONDITIONS
<b>Situation familiale</b>		
Enfant(s) à charge	5 points par enfant à charge (maximum 20 points)	Enfant à charge de moins de 20 ans au plus tard à la date de fin de l'année scolaire. Enfant à naître au plus tard à la date de fin de l'année scolaire ( <i>Saisie manuelle</i> ) Dérogation à la limite d'âge pour les personnes ayant un enfant <u>handicapé à charge</u> .
<b>Admissibilité(s) aux concours (maximum deux admissibilités)</b>		
Présence aux épreuves d'admissibilité	3 pts	Présenter le relevé de notes ou un justificatif de présence aux épreuves orales
Professeur des écoles	30 pts	
CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP	50 pts	A condition de justifier d'une admissibilité sur les 5 dernières années scolaires
Concours portant mesures exceptionnelles et Concours réservés	50 pts	
Agrégation	55 pts	
Bonification bi-admissibilité	20 pts	
Bonification tri-admissibilité	20 pts	
<b>Qualité de service (corps d'inspection après attache du chef d'établissement)</b>		
Défavorable	Exclusion du vivier	
Réservé (EPS) / Sans avis	0 pts	
Favorable	30 pts	
Très favorable	50 pts	